

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



\*11080963\*

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

18 MAI 2011

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0446.310.064

Dénomination

(en entier) : **FERS B.R.IMMO**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Rue d'Ath, 1A à 7870 Cambron-Saint-Vincent

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

MODIFICATION DES STATUTS.

- Acte reçu par le Notaire Denis CARPENTIER à Fontaine-L'Evêque le 28 avril 2011, en cours d'enregistrement.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE.

L'Assemblée renonce, en ce qui concerne les augmentations de capital dont question ci-après, à l'exercice du droit de préférence, prévu par l'article six (6) des statuts, et par la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL - INCORPORATION DE RESERVES - SANS CREATION DE TITRES.

CL'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent quarante mille euros (240.000 EUR) pour le porter de vingt mille euros (20.000 EUR) à deux cent soixante mille euros (260.000 EUR) sans apports nouveaux et sans création de titres, par incorporation au capital d'une somme de deux cent quarante mille euros (240.000 EUR) prélevée sur les réserves existantes de la société.

CL'Assemblée décide ainsi que chaque part sociale représente un/sept cent cinquantième du capital social.

En conséquence, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 5 - CAPITAL :

Le capital social, fixé initialement à la somme de vingt mille euros (20.000 EUR) a été porté, par décision de l'Assemblée Extraordinaire du vingt-huit avril deux mille onze à la somme de deux cent soixante mille euros (260.000 EUR).

Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital souscrit.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL - SOUSCRIPTION EN NUMERAIRE - CREATION DE TITRES SANS VALEUR NOMINALE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/05/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante mille euros (240.000 EUR) pour le porter de deux cent soixante mille euros (260.000 EUR) à cinq cent mille euros (500.000 EUR), par la création de deux cents (200) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

Ces parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites en numéraire, au prix de mille deux cents euros (1.200 EUR), et entièrement libérées, par les personnes ci-après, ici présentes et qui acceptent, savoir :

**N°ASSOCIE ET NOMBRE DE NOUVELLES PARTS / ACTIONS PARTS / ACTIONS**

1. Monsieur Charles ROBETTE, susnommé, propriétaire de 100 parts 100
2. Madame Agnès SCHILLACI, née le 30 juillet 1971 à Haine-Saint-Paul, épouse de Charles ROBETTE, domiciliée Rue d'Ath, 1A à Cambron-Saint-Vincent, propriétaire de 100 parts 100

Total des parts sociales nouvelles : deux cents (200).

Chacun des souscripteurs déclare et reconnaît que chacune des parts sociales nouvelles souscrites par chacun d'eux est libérée à concurrence de cent pour cent par un versement en espèces effectué auprès de la société anonyme CBC BANQUE, en un compte numéro BE41732024915210 ouvert au nom de la société.

De sorte que la société a, dès à présent de ce chef et à sa libre disposition, une nouvelle somme de deux cent quarante mille euros (240.000 EUR).

Une attestation de ce dépôt en date du onze avril deux mille onze demeurera ci-annexée.

En conséquence.

1/Le capital social est désormais fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par neuf cent cinquante (950) parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/neuf cent cinquantième du capital social.

2/L'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

**ARTICLE 5 - CAPITAL :**

Le capital social, fixé initialement à la somme de vingt mille euros (20.000 EUR) a été porté, par décision de l'Assemblée Extraordinaire du vingt-huit avril deux mille onze à la somme de deux cent soixante mille euros (260.000 EUR).

Par décision de la même Assemblée Extraordinaire du vingt-huit avril deux mille onze, le capital a été porté à la somme de cinq cent mille euros (500.000 EUR).

Il est représenté par neuf cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/neuf cent cinquantième du capital souscrit.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

**Denis CARPENTIER**

NOTAIRE

Rue de l'Enseignement, 15

6140 FONTAINE L'EVEQUE

Tél. 071/54.88.88 - Fax 071/54.88.89